

Loi Générale modern

Loi n° 155/AN/85/1ère L portant rectificative du budget ordinaire de l'exercice 1984.

n° 155/AN/85/1ère L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1985

Date de publication
11 juin 1985

Date du numéro
30 juin 1985

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT VU La Loi Constitutionnelle n° LR/77-001 du 27 Juin 1977

Vu la Loi Constitutionnelle n°LR/77-002du 27 Juin 1977

Vu la Délibération Financière n° 475/6° L du 24 Mai 1968 portant réglementation financière

Vu la Loi de Finances n° 76/AN/83/ du 31 Décembre 1983 et les Lois de Finances Rectificatives n° 105/AN/84 du 3 Juillet 1984 et n° 107/AN/84 du 29 Août 1984.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont autorisés les virements de chapitre à chapitre des crédits ouverts au titre du budget de l'État de l'Exercice 1984 dans les conditions définies ci-après.

CHAP	ART	NOMENCLATURE DES DEPENSES	CREDITS OUVERTS	CREDITS ANNULES
30.10		PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE		8.054.000
	10	Service de la Prési- dence– 8.054.000	8.054.000	
30.50		PREMIER MINISTRE		
	10	CABINET DU PREMIER MINISTRE+ 4.572.000		
	20	Affaires Mar- itimes+3.482.000		
33.11				

	MINISTERE DE LA DE- FENSE NATIONALE	47.000.000		
	80	4 Locations + 47.000.000		
33.50		MINISTERE DES FI- NANCES ET DE L'ECONOMIE NA- TIONALE		
	30	Services des Con- tributions Directes+ 33.566.000		
39.10		DEPENSES COM- MUNES (PERSONNEL)		145.249.000
	30	Provisions pour avance- ment et relève- ment des salaires- -145.249.000		
39.11		DEPENSES COM- MUNES (MATERIEL)		
	84	Eau, Électricité des ser- vices+64.683.000	64.683.000	
			153.303.000	153.303.000

Article 2

La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel, dès sa promulgation.

Par le Président de la République HASSAN GOULED APTIDON.